

DEPARTEMENT
MARNE

CANTON
EPERNAY 1

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire
N°2025-03

ARRETE PORTANT SUR LA PREVENTION DU DANGER LIE A L'EAU SUR LA VOIE PUBLIQUE RUE PASTEUR

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les risques liés à l'écoulement d'eau sur la voirie publique, notamment lors des chutes de température pouvant entraîner la formation de verglas,

Vu les besoins de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et prévenir les accidents, il est porté à la connaissance de la population un danger spécifique sur la voie publique entre le n°14 et le n°6 rue Pasteur à Champillon.

Ce danger résulte de l'écoulement d'eau à partir du n°14 rue Pasteur, rejeté par un riverain, qui risque notamment de verglaser sur la chaussée lors de températures inférieures à zéro.

ARTICLE 2 : Il est recommandé aux automobilistes, piétons, cyclistes et conducteurs de tous véhicules à 2 roues, d'être particulièrement vigilants dans le secteur concerné, notamment aux heures de la journée et de la nuit où les températures sont les plus basses.

Un panneau de signalisation temporaire précisant le risque de verglas est installé au début de la zone concernée.

Un bac à sel est installé en face de la zone, au niveau de la mairie, et peut être utilisé par tous, pour limiter la formation de verglas sur cette portion de voirie.

ARTICLE 3 : Les usagers sont invités à adapter leur conduite et leur comportement face aux conditions météorologiques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : L'exécution du présent arrêté est confiée aux services municipaux compétents, qui assureront la mise en place de la signalisation. La Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE est également chargée de veiller au respect de cet arrêté.

Fait à CHAMPILLON, le 07 janvier 2025

Pour le Maire absent, le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Paul CREPIN

